AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20221013-2022_106Q-DE
en date du 06/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022_106Q

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de MONTFORT LE GESNOIS

Plan général

Règlement graphique

Plan n° 17 / 49

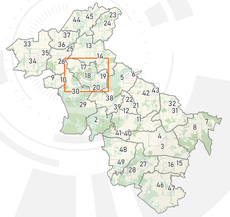

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Approbation : 13/10/2022

Echelle courante 1:4 070

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nce Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ngv Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nmi Zone naturelle liée à des infrastructures militaires
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlt Zone naturelle liée à des installations touristiques
- Nz Zone naturelle liée à la présence d'activité économiques
- Nph Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bati à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- A100 Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
32	Extension - Station d'épuration	MONTFORT LE GESNOIS	Commune	10377